

CONCOURS EXTERNE, INTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

PROCES – VERBAL D'ADMISSION Spécialité Espaces verts et Mécanique

Le **Lundi 5 juillet 2021**, le jury du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe s'est réuni à 14h30 au Centre de Gestion, salle de réunion, afin d'examiner les résultats des candidats aux différentes épreuves.

VU

- ✚ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ✚ le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- ✚ décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux.
- ✚ décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,
- ✚ arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe.
- ✚ le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✚ l'arrêté n° 2019-52 du 30 juillet 2019 portant ouverture d'un concours d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe,
- ✚ l'arrêté n°2019-97 du 13 janvier 2020 portant désignation des membres du jury du concours d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe,
- ✚ le procès-verbal d'admissibilité dressé en date du 26 juin 2020.

Les membres du jury :

- M. Robert DEMUTH, Président du Centre de Gestion,
- M. Hervé FRACHISSE, Vice-Président du Centre de Gestion,
- Mme Catherine VOLKRINGER, personnalité qualifiée,
- Mme Dominique CRAIMET, personnalité qualifiée,
- M. Dimitri RHODES, fonctionnaire territorial de catégorie A,
- Mme Bénédicte GUERQUIN-KERN, Représentante du Personnel de la CAP C.

- Le jury prend connaissance des résultats des épreuves d'admission des 25 candidats admissibles,
- et rappelle le nombre de postes ouverts :

Spécialité espaces naturels, espaces verts	Externe	Interne	Total
Production de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture	1	2	3
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	4	2	6
Sous total spécialité	5	4	9

Spécialité mécanique, électromécanique	Externe	Interne	Total
Electrotechnicien, électromécanicien	5	2	7
Electronicien (maintenance de matériel électronique)	1	0	1
Installation et maintenance des équipements électriques	1	2	3
Sous total spécialité	7	4	11

Total général	12	8	20
----------------------	-----------	----------	-----------

- Le jury décide conformément à l'article 6 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux qui indique que « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne » de répartir 3 postes du concours non attribués comme suit :

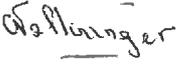
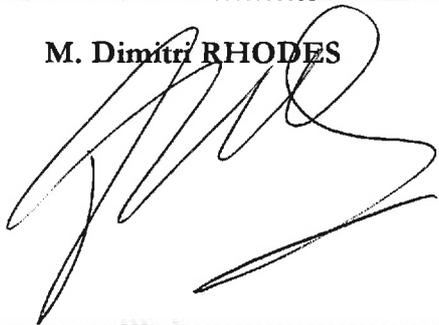
- 2 postes sur la spécialité "EV" du concours externe
- 1 poste sur la spécialité "~~EV~~ mécanique" du concours interne
- "Mécanique"
-

- Après délibération, le jury arrête, compte tenu des spécialités, du nombre de postes ouverts et des résultats des candidats les moyennes d'admission comme suit :

Spécialités	Moyennes d'admission	
	Externe	Interne
Espaces naturels, espaces verts	13,50	17,99
Mécanique, électromécanique	15,07	15,53

- Et par conséquent déclare admis : (voir listes ci-jointes)

Le jury,

<p>M. Robert DEMUTH</p> 	<p>M. Hervé FRACHISSE</p> 
<p>Mme Catherine VOLKRINGER</p> 	<p>Mme Dominique CRAIMET</p> 
<p>M. Dimitri RHODES</p> 	<p>Mme Bénédicte GUERQUIN-KERN</p> 